



## **CONSEIL "COMPÉTITIVITÉ"** **Bruxelles, le 20 février 2017**

Lors de cette session d'une journée, le Conseil se penchera sur les questions relatives au marché intérieur et à l'industrie.

Le Conseil sera invité à arrêter une orientation générale en vue de renforcer la coopération **en matière de protection des consommateurs** dans le marché intérieur. L'objectif visé est de renforcer les mécanismes de coopération entre les administrations nationales afin de prévenir et de réduire les préjudices subis par les consommateurs du fait d'infractions transfrontières à la législation de l'Union en matière de protection des consommateurs. En particulier, pour assurer une protection efficace des consommateurs, il faut relever les défis de **l'économie numérique** et du développement du commerce de détail transfrontière dans l'UE.

Les ministres procéderont à un échange de vues sur le **"check-up" périodique de la compétitivité**, qui leur permet d'aborder des questions clés ayant trait à **l'économie réelle**. En l'occurrence, le débat sera axé sur les **investissements immatériels dans les entreprises de l'UE**. Les actifs incorporels tels que les compétences, le savoir-faire organisationnel, l'expertise en matière de gestion, les logiciels et les bases de données, la conception, les marques et la propriété intellectuelle constituent un moteur de la productivité et de la **croissance économique des entreprises**.

Les ministres discuteront également des actions à mener afin de moderniser les **marchés publics** dans le cadre du processus 2017 du Semestre européen, en vue de renforcer l'efficacité des marchés publics, d'améliorer la qualité des dépenses et de moderniser l'administration publique dans la perspective d'un meilleur climat socio-économique en Europe.

La séance de l'après-midi commencera par la présentation de l'initiative en faveur des **start-up et des scale-up**, puis s'ensuivra un échange de vues. L'initiative de la Commission vise à créer un environnement favorable permettant aux start-up de se développer et d'avoir des activités dans toute l'Europe. Les résultats des discussions serviront de tremplin pour la réunion informelle que les ministres chargés de la compétitivité tiendront à La Valette, à Malte, les 5 et 6 avril.

La présidence présentera un rapport sur l'état d'avancement des travaux en cours pour réformer le système de **réception par type et de surveillance du marché des véhicules à moteur**.

Enfin, le Conseil sera invité à prendre note d'informations sur les sujets suivants: la nouvelle proposition de **plan d'action européen de la défense**, l'état d'avancement des travaux sur la juridiction unifiée du brevet et le système de **protection par brevet unitaire**, le **train de mesures** récemment publié sur **les services dans le marché intérieur**, ainsi que sur des aspects de compétitivité dans le domaine du **transport dans le marché intérieur**.

---

<sup>1</sup> La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

En outre, la [présidence maltaise](#) communiquera au Conseil des informations sur l'accord intervenu avec le Parlement européen concernant de nouvelles règles visant à assurer la **portabilité transfrontière des services de contenu en ligne** dans le marché intérieur.

Le Conseil devrait adopter sans débat des conclusions sur les **brevets et les droits d'obtention végétale**.

La session sera présidée par **Christian Cardona**, ministre maltais de l'économie, de l'investissement et des petites entreprises ([@ChrisCardonaMP](#)).

**Conférence de presse:** lundi 20 février vers 18 h 20

\* \* \*

*Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>*

*La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion"(MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: [www.eucouncil.tv](http://www.eucouncil.tv)*

## **Protection des consommateurs: coopération entre les autorités nationales**

En délibération publique, le Conseil sera invité à marquer son accord sur une orientation générale relative à un projet de règlement visant à améliorer la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs.

L'objectif général de la proposition est de moderniser les mécanismes de coopération pour réduire davantage les préjudices subis par les consommateurs du fait d'infractions transfrontières à la législation européenne en matière de protection des consommateurs.

En particulier, si l'on veut assurer une protection efficace des consommateurs, il convient de relever les défis de l'économie numérique et du développement du commerce de détail transfrontière dans l'UE.

En s'appuyant sur les travaux menés par les présidences précédentes, la présidence maltaise soumettra au Conseil un texte de compromis (doc. [6190/17](#)) en vue de confirmer l'accord intervenu sur une orientation générale.

L'orientation générale permettra au Conseil d'entamer les négociations avec le Parlement européen dans le cadre de la procédure législative ordinaire de l'UE.

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs du Parlement européen (IMCO) a annoncé qu'elle procédera à un vote sur sa position le 21 mars 2017.

En vue d'harmoniser davantage les pratiques dans l'ensemble de l'UE, le futur règlement définira un certain nombre de pouvoirs minimums d'enquête et d'exécution que chaque autorité nationale compétente devra être en mesure d'exercer afin d'assurer une coordination appropriée en matière de lutte contre les infractions.

Ces pouvoirs permettront de trouver un équilibre entre les intérêts protégés par les droits fondamentaux, tels qu'un niveau élevé de protection des consommateurs, la liberté d'entreprise et la liberté d'information.

Le mécanisme d'assistance mutuelle entre administrations sera renforcé afin de déterminer si une infraction interne à l'UE s'est produite et de faire cesser cette infraction.

L'amélioration du mécanisme d'alerte permettra à une autorité compétente de notifier plus facilement sans délai à la Commission et à d'autres autorités compétentes tout motif raisonnable de soupçonner l'existence d'une infraction interne à l'Union ou d'une infraction de grande ampleur commise sur leur territoire et susceptible d'affecter les intérêts des consommateurs d'autres États membres.

Les autorités compétentes pourront également ouvrir des enquêtes de leur propre initiative si elles apprennent l'existence d'une infraction interne à l'UE ou d'une infraction de grande ampleur par d'autres voies que les réclamations des consommateurs.

### Toile de fond

Le 25 mai, la Commission a présenté la [proposition de révision de la coopération en matière de protection des consommateurs](#), qui s'inscrit dans un arsenal de mesures plus large comprenant des propositions sur la livraison transfrontière de colis et la lutte contre le blocage géographique injustifié.

L'application inefficace de la législation dans le cadre des infractions transfrontières, en particulier dans l'environnement numérique, permet aux professionnels d'échapper à la loi en se déplaçant à l'intérieur de l'Union, ce qui entraîne une distorsion de la concurrence pour les professionnels respectueux de la loi opérant au niveau national ou international, et porte donc directement préjudice aux consommateurs et à leur confiance à l'égard du marché unique.

Il est donc nécessaire d'accroître le niveau d'harmonisation et de mettre en place une coopération efficace et efficiente en matière de contrôle de l'application de la législation entre les autorités publiques compétentes afin de détecter les infractions internes à l'UE et les infractions de grande ampleur, d'enquêter sur ces infractions et d'ordonner leur cessation.

Actuellement, le [règlement n° 2006/2004](#) prévoit des règles et procédures harmonisées afin de faciliter la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation transfrontalière en matière de protection des consommateurs.

Le champ d'application du règlement de 2004 couvre 18 actes législatifs relatifs à la protection des consommateurs, parmi lesquels figurent notamment des dispositions visant à protéger les consommateurs contre la communication commerciale déloyale et trompeuse; des dispositions destinées à veiller à ce que les consommateurs soient informés d'une manière adéquate avant de prendre des décisions d'achat; des dispositions assurant une protection appropriée lors de la conclusion de contrats avec des entreprises; ainsi que des mécanismes de réclamation et de recours et des dispositions relatives à l'accès à la justice.

Toutefois, à la suite d'un [réexamen](#) de l'efficacité de ce règlement, la Commission a conclu que le règlement (CE) n° 2006/2004 ne suffisait plus pour traiter de manière adéquate les défis en matière d'application de la législation dans le cadre du marché unique numérique.

La stratégie pour un marché unique numérique, adoptée en 2015, a défini parmi ses priorités la nécessité d'améliorer la confiance des consommateurs grâce à une application plus rapide, plus souple et plus cohérente des règles de protection des consommateurs.

Lors de la dernière session du Conseil "Compétitivité", qui s'est tenue le 28 novembre 2016, les ministres ont pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux (doc. [14604/16](#)).

## **Marchés publics**

Le Conseil tiendra un débat sur la politique en matière de marchés publics dans le cadre du processus du Semestre européen de 2017.

L'échange de vues se déroulera sur la base d'un document de la présidence et d'une série de questions invitant les ministres à exposer leur point de vue sur:

- les principales actions à mener en priorité afin de moderniser les marchés publics dans le cadre du Semestre européen;
- les principales mesures qui pourraient être prises pour améliorer la mise en œuvre des recommandations par pays afin de renforcer le climat socio-économique en Europe;
- les expériences et bonnes pratiques concernant des actions qui ont été mises en œuvre et ont donné de bons résultats;
- les aspects qui devraient être mieux pris en compte dans le cadre du Semestre européen.

Le Semestre européen est un instrument utile qui permet aux États membres de l'UE de coordonner leurs politiques économiques tout au long de l'année et de relever les défis économiques auxquels l'UE est confrontée.

Il ressort de l'examen annuel de la croissance 2017, lancé le 16 novembre 2016 (doc. [14357/16](#)), qui a marqué le début du processus du Semestre européen de cette année, que les marchés publics sont un domaine essentiel et de premier plan en matière de réformes structurelles du marché unique et de compétitivité accrue, et qu'ils ont ainsi un impact sur le climat socio-économique général.

Les marchés publics revêtent une importance considérable pour l'économie européenne (affectant environ 16 % du PIB), et une politique moderne et efficace en matière de marchés publics constitue un puissant outil pour réaliser des économies, renforcer l'efficacité des achats publics, améliorer la qualité des dépenses et moderniser l'administration publique dans la perspective d'un meilleur climat socio-économique en Europe. Afin d'atteindre ces objectifs, un certain nombre de priorités peuvent être recensées, qu'il serait possible de développer plus avant dans le cadre du processus du Semestre européen au cours des années à venir.

### **"Check-up" de la compétitivité: investissements immatériels**

Les ministres procéderont, au cours de la partie de la session du Conseil consacrée au "check-up" de la compétitivité, à un échange de vues sur les investissements immatériels dans les entreprises de l'UE

Ils auront l'occasion d'examiner la contribution des investissements immatériels à l'économie de l'UE et d'aborder les mesures d'incitation et les orientations politiques qui peuvent être adoptées pour amener ce secteur à se développer.

Les actifs incorporels, qui ne sont pas de nature physique, tels que les compétences, le savoir-faire organisationnel, l'expertise en matière de gestion, les logiciels et les bases de données, la conception, les marques et la propriété intellectuelle constituent un moteur de la productivité et de la croissance économique des entreprises.

Les données disponibles suggèrent qu'une partie de l'écart de productivité entre l'UE et les États-Unis pourrait s'expliquer par des différences d'investissements en matière de capitaux incorporels, étant donné que ceux-ci sont étroitement liés à l'innovation et à l'efficacité.

Par ailleurs, les actifs incorporels se sont avérés résilients en période de récession, une caractéristique qui souligne les possibilités qu'ils offrent en tant que facteurs de productivité et de croissance économique.

Le "check-up" de la compétitivité permet aux ministres de présenter leurs priorités et de réagir aux questions urgentes et aux évolutions de l'économie réelle.

C'est là une méthode de travail usuelle mise en place en 2015 afin d'améliorer le rôle du Conseil "Compétitivité", tant pour ce qui est de l'analyse des questions économiques horizontales et sectorielles que pour le suivi de l'intégration de la compétitivité dans les autres politiques de l'UE.

En pratique, ce "check-up" repose sur un exposé de la Commission qui présente les dernières données et tendances en ce qui concerne les questions de micro-économie, les ministres étant invités à réagir et à apporter une contribution sur d'éventuelles implications pour les entreprises et les citoyens de l'UE.

### **Initiative en faveur des start-up et des scale-up**

Après la présentation par la Commission de sa communication intitulée "Les grands acteurs européens de demain: l'initiative en faveur des start-up et des scale-up" (doc. [14261/16](#)), les ministres débattront des moyens d'aider les jeunes entreprises de l'UE à se développer et à étendre leurs activités.

L'initiative de la Commission, présentée en novembre 2016, vise à supprimer les obstacles auxquels se heurtent les start-up et les scale-up sur le marché unique, à améliorer les possibilités de nouer des partenariats, trouver des débouchés commerciaux et renforcer les compétences, ainsi qu'à faciliter l'accès au financement.

La présidence maltaise présentera une note d'orientation (doc. [5776/17](#)) et invitera les ministres à exposer leur point de vue sur les questions suivantes:

- 1. L'initiative en faveur des start-up et des scale-up recense une série de mesures concrètes pour connecter et améliorer les écosystèmes en vue d'encourager les start-up et les scale-up dans l'UE. Quelles sont les mesures à prendre d'urgence et comment associer au mieux les gouvernements à leur mise en œuvre?*
- 2. Quels incitants nationaux ou régionaux votre État membre a-t-il mis en place pour soutenir les start-up et les scale-up? Lesquels de ces incitants pourraient, à votre avis, prendre une dimension européenne?*
- 3. Comment les instruments financiers peuvent-ils être actualisés sur la base d'un échange des meilleures pratiques et de l'expérience acquise? Comment les banques nationales de développement peuvent-elles jouer un rôle plus actif dans ce processus?*

La présidence maltaise est résolue à faire avancer les actions prévues dans l'initiative de la Commission pour aider les start-up à exploiter pleinement leur potentiel d'innovation et de création d'emplois.

À cette fin, les résultats du débat alimenteront les discussions ministérielles qui se tiendront lors de la réunion informelle des ministres chargés de la compétitivité qui aura lieu à Malte les 5 et 6 avril.

Le 29 février 2016, le Conseil a adopté des [conclusions](#) mettant l'accent sur trois domaines clés de la stratégie qui sont particulièrement essentiels pour créer de la croissance et des emplois: soutenir les PME, les start-up et les entreprises innovantes, libérer le potentiel inexploité des services et mettre en œuvre efficacement, respecter et contrôler l'application des règles du marché unique.

### **Réforme du système de réception par type pour les voitures**

La présidence maltaise fera rapport, en délibération publique, sur l'état d'avancement de l'examen d'un [projet de règlement visant à améliorer le système de réception par type](#) en vigueur pour les véhicules à moteur (doc. [5865/17](#)).

Le projet de règlement a pour objectif de réviser le cadre juridique de l'UE applicable à la réception par type des véhicules à moteur, qui est fixé par la [directive 2007/46/CE](#). Cette révision vise à moderniser le système pour l'adapter aux nouvelles technologies disponibles sur le marché et améliorer les données issues des tests de contrôle des émissions des voitures afin de remédier aux points faibles détectés dans le système de réception par type existant.

## **DIVERS**

### **Système de protection par brevet unitaire**

Le Conseil prendra note des informations concernant la finalisation de la mise en œuvre et l'entrée en fonction du brevet unitaire et de la juridiction unifiée du brevet.

Certaines délégations devraient appeler les États membres à intensifier leurs efforts pour que cette réforme importante soit appliquée au plus vite.

Le train de mesures relatif au brevet unitaire repose sur trois piliers:

- un [règlement établissant une protection unitaire conférée par le brevet](#),
- un [règlement sur les modalités applicables en matière de traduction](#),
- un [accord intergouvernemental relatif à une juridiction unifiée du brevet](#) pour le règlement des litiges liés aux brevets européens et aux brevets européens à effet unitaire.

Les deux règlements ont été adoptés dans le cadre de la procédure de coopération renforcée, l'Italie et l'Espagne n'y participant pas initialement. En septembre 2015, l'Italie a confirmé sa participation au système. La Croatie, qui n'était pas un État membre de l'UE à l'époque, n'y participe pas encore.

L'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet a été signé le 13 février 2013 par tous les États membres à l'exception de l'Espagne, de la Pologne (bien que la Pologne participe à la coopération renforcée) et de la Croatie.

Les détails sur l'état de ratification se trouvent dans la base de données:

<http://www.consilium.europa.eu/en/documents-publications/agreements-conventions/agreement/?aid=2013001>

Pour prendre effet, le train de mesures requiert une ratification de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet par treize États membres, dont la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni.

### **Plan d'action européen de la défense**

Le Conseil prendra note de la présentation par la Commission du plan d'action européen de la défense, rendu public le 30 novembre 2016 (doc. [15160/16](#)).

Les objectifs globaux du plan sont de soutenir la collaboration au niveau de l'UE en matière de défense; de veiller à ce que l'UE conserve une capacité industrielle dans des domaines clés et de soutenir une base technologique et industrielle de défense européenne forte.

Selon le plan d'action, le marché européen de la défense souffre actuellement de fragmentation et pâtit de l'insuffisance de la collaboration industrielle. Le renforcement du marché unique de la défense, la réduction des doubles emplois et l'amélioration de la compétitivité de l'industrie de la défense de l'UE permettraient d'utiliser l'argent public de manière plus efficace et de consolider la base industrielle.

Le secteur de l'industrie de la défense ne revêt pas seulement une importance stratégique pour la sécurité de l'Europe. Avec un chiffre d'affaires total de 100 milliards d'euros par an et une main-d'œuvre hautement qualifiée de 1,4 million de personnes qu'il emploie directement ou indirectement en Europe, il apporte également une contribution majeure à l'économie européenne.



## **Paquet Services**

Le Conseil prendra note de la présentation par la Commission du [paquet Services](#), rendu public le 10 janvier 2017.

Le paquet comporte les propositions législatives suivantes:

- [une proposition relative à une carte électronique de services](#)
- [une proposition relative à une procédure de notification en matière de services](#)
- [une proposition relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions](#)

Il comporte aussi des [orientations sur les recommandations de réformes en matière de réglementation des services professionnels](#).

Les instances préparatoires du Conseil ont déjà entamé l'examen des propositions.

Le secteur des services représentant environ 70 % du PIB de l'UE, il est essentiel de promouvoir la compétitivité des marchés des services pour créer des emplois et stimuler la croissance dans l'Union.

## **Portabilité des services de contenu en ligne**

La présidence maltaise communiquera des informations sur l'[accord](#) intervenu le 7 février avec les représentants du Parlement européen concernant de nouvelles règles visant à assurer la portabilité transfrontière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur.

L'accord a été approuvé par le Comité des représentants permanents du Conseil (Coreper) le 15 février.

## **Compétitivité du secteur des transports**

Le Conseil prendra note d'information relative aux aspects de compétitivité dans le domaine des transports dans le marché intérieur.

## **Brevetabilité des végétaux**

Le Conseil devrait adopter sans débat des conclusions visant à répondre aux récents développements dans le domaine des brevets et des droits d'obtention végétale.

Les conclusions font notamment référence à l'[avis](#) de la Commission clarifiant certains articles de la [directive 98/44/CE](#) relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques.

Publié le 8 novembre 2016, l'avis indique que les produits obtenus à partir de procédés essentiellement biologiques devraient être exclus de la brevetabilité.

L'avis de la Commission vise à clarifier la frontière entre les inventions biotechnologiques brevetables et les variétés de plantes obtenues par des procédés de sélection classiques, pour lesquelles il existe un système de protection distinct qui comprend le privilège de l'obteneur.

Cet avis faisait suite à des décisions adoptées récemment par l'Office européen des brevets (OEB) sur la brevetabilité du matériel végétal obtenu par des méthodes de sélection conventionnelles ainsi que l'incidence de ces décisions sur le privilège de l'obteneur.

Les décisions de la Grande Chambre de recours de l'OEB du 25 mars 2015 dans les affaires G2/12 (Tomates II) et G2/13 (Brocolis II), indiquaient que les produits dérivés de procédés essentiellement biologiques pourraient être brevetables, même si le procédé utilisé pour obtenir le produit est essentiellement biologique et n'est donc pas brevetable lui-même.



Le privilège de l'obtenteur prévu par le [régime de protection communautaire des obtentions végétales](#) donne aux obtenteurs la possibilité d'utiliser n'importe quelle variété végétale, qu'elle soit ou non protégée par ce régime, pour la création de nouvelles variétés végétales.

\* \* \*